



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vienne



Département de la Vienne en collaboration
avec la Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale (DSDEN) de la Vienne

APPEL À PROJETS 2020

3 C - Culture, Collèges & Compagnies

Éducation artistique et culturelle sur le territoire départemental à destination des collèges ruraux

Années scolaires 2020/2021 et 2021/2022

Intention

L'irrigation culturelle du territoire et le lien entre artistes locaux et publics prioritaires du Département* sont un enjeu de la politique départementale en faveur du spectacle vivant.

Le Département s'engage notamment en direction de la jeunesse en amenant des artistes professionnels au plus près des collégiens en milieu rural pour favoriser leur rencontre avec le spectacle et la création artistique et culturelle.

Ainsi, dans un souci de solidarités culturelle, territoriale et sociale, le Département de la Vienne met en place depuis 2017 des appels à candidatures visant à rapprocher équipe artistique professionnelle et équipe pédagogique enseignante dans l'intérêt de l'éducation artistique et culturelle des collégiens des territoires ruraux de la Vienne.

Une dizaine de projets ont déjà été menés et le Département souhaite continuer à soutenir ces parcours en milieu scolaire en collaboration avec la DSDEN de la Vienne. Celle-ci, dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, est le relais des structures artistiques retenues auprès des équipes pédagogiques enseignantes.

**collégiens, jeunes, personnes âgées, handicapées, en insertion, en milieu rural.*

Porteur de projet (dénommé ci-après « Structure artistique »)

Cet appel à projets s'adresse à des compagnies ou artistes professionnels du spectacle vivant et autres formes artistiques associées dont le siège social est fixé dans la Vienne. Peuvent également répondre les structures hors Vienne ayant un établissement implanté dans la Vienne (identification INSEE au répertoire administratif SIRENE*) et œuvrant dans ces domaines, sous réserve que le projet ne s'inscrive pas dans une mission pour laquelle elles sont déjà soutenues par le Département.

**(Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements)*

Exclusions :

Ne sont pas éligibles les Structures artistiques aidées au projet sur le même type d'opération.

Ne sont pas éligibles les structures culturelles de type socio-éducatives.

Ne sont pas éligibles les projets réalisés sur du temps court.

Au terme du projet, la Structure artistique pourra se porter à nouveau candidate mais, en cas de sélection, ne pourra intervenir sur le même établissement.

Un collège ayant accueilli une Structure artistique ne pourra être retenu pour un nouveau projet avant 2 ans.

Nature du projet

L'objectif est de soutenir, dans un territoire rural, un projet artistique et culturel qui s'inscrit dans celui d'un établissement scolaire. La Structure artistique sélectionnée s'engage à mettre en place un projet artistico-pédagogique en lien avec l'équipe enseignante d'un collège rural de la Vienne désigné par la DSDEN de la Vienne. Ce projet à mener en 2020/2021 fera l'objet d'un prolongement sur l'année scolaire 2021/2022 sous réserve de la présentation des bilans d'activités et de l'accord de toutes les parties engagées : Département de la Vienne, DSDEN de la Vienne, Structure artistique et collège.

La Structure artistique répond à cet appel à candidatures sur la base d'un pré-projet qui sera ensuite co-construit et finalisé (au plus tard sur le premier trimestre scolaire) avec l'équipe enseignante du collège retenu après évaluation conjointe de la DSDEN de la Vienne et du Département. L'importance du travail partenarial entre la Structure artistique et l'établissement scolaire est à souligner pour la réussite de ces parcours.

La Structure artistique est libre de sa proposition : champs artistiques, âge des collégiens, format des ateliers, professionnels investis, nombre d'artistes, projet autour d'une production existante ou d'une création en cours...

Elle peut investir les champs artistiques et culturels suivants : arts du cirque, de la marionnette, de la parole, danse, musique, théâtre, écriture, arts hybrides (arts de la rue, arts numériques, DJ...). Les collégiens seront, *par exemple*, accompagnés dans l'écriture en vue d'une expression artistique (poésie, conte, chant choral, slam, écriture musicale ou théâtrale, chorégraphie...) et/ou dans des réalisations en lien avec le spectacle (œuvres plastiques, décors, marionnettes, scénographie...) et/ou dans la réalisation d'une œuvre destinée à être présentée devant un public.

Le projet peut cibler une tranche d'âge ou s'adresser aux différentes classes de collèges (cycle de consolidation – cycle 3* et cycle des approfondissements – cycle 4**).

La pratique devra toujours être encadrée par un ou des artistes professionnels sous la responsabilité pédagogique du ou des enseignants qui suivent le projet.

Le projet conduira à réaliser au moins une représentation ou présentation publique dans le cadre scolaire (au plus tard à la fin de la 2^{ème} année scolaire). La Structure artistique aura la possibilité de solliciter des élèves pour éventuellement les associer à tout ou partie d'un de ses spectacles professionnels dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve de l'accord explicite des parents et du chef d'établissement.

Une attention particulière sera accordée :

- aux projets permettant de créer un pont entre le parcours d'éducation artistique et culturelle et le parcours numérique, notamment dans la narration du projet artistique (garder des traces du travail accompli à travers l'utilisation des technologies de l'information et de la communication - compréhension et utilisation du web, création d'images fixes ou animées : photographies, vidéos...),
- aux projets pluridisciplinaires pouvant impliquer plusieurs enseignements et/ou professeurs,
- aux projets impliquant directement ou indirectement des classes de niveaux différents,
- aux projets permettant d'impliquer des élèves de l'établissement extérieurs au projet,
- aux projets prévoyant un temps de diffusion permettant aux collégiens d'assister à une représentation professionnelle dans un lieu dédié.

L'objectif est de travailler et de progresser sur du temps long (90 heures de présence artistique par année scolaire) avec les élèves et de toucher les collégiens directement (participation active au projet) ou indirectement (narration du projet, séance ouverte de travail...).

* CM1/CM2/6^{ème}

** 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

Engagement du porteur de projet

La Structure artistique s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel elle a été sélectionnée et s'engage à le réaliser avec le collège retenu par le Département après proposition des services de la DSDEN de la Vienne et validation de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Le projet devra être réalisé dans l'enceinte de l'établissement scolaire retenu sauf accord spécifique entre l'établissement et une structure d'accueil. La participation des élèves à une représentation publique pourra se faire dans l'établissement ou dans une salle de spectacle extérieure au collège.

En cas de non réalisation du projet, le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

A l'issue de chaque année scolaire, un bilan d'activités (actions menées, classes engagées, traces du projet : photographies ou vidéos des ateliers ou de la représentation publique, implication d'élèves extérieurs au projet, résultats pédagogiques, retombées dans la presse locale...) signé conjointement par la Structure artistique et le collège d'intervention devra être adressé à la Direction de la Culture et du Tourisme du Département.

La Structure artistique s'engage à accueillir la Direction de la Communication du Département pour accompagner le projet : photographies, vidéos, articles, suivi numérique.

La Structure artistique s'engage à fournir aux équipes pédagogiques tous les éléments nécessaires (vidéos, photos, documents) pour alimenter les outils numériques et pédagogiques associés tels que Folios élèves, blog classe, site internet école.

La Structure artistique s'engage à inviter les Conseillers Départementaux du canton où se déroule le projet et les membres de la Commission de la Culture et de l'Événementiel en cas de représentation en public. La communication autour du projet devra indiquer qu'il s'inscrit dans la politique culturelle du Département à l'attention des collèges de la Vienne.

Elle prendra l'attache de la Direction de la Communication du Département. Un kit de communication sera fourni par le Département pour tous les éléments de communication notamment auprès des parents d'élèves, de la presse et lors des représentations publiques.

La Structure artistique s'engage à inviter le Directeur académique des services départementaux de la Vienne ou son représentant, ainsi que les équipes pédagogiques associées (conseillers pédagogiques, chargés de mission).

Sélection et évaluation du projet

Les projets des Structures artistiques feront l'objet d'un examen par une commission technique composée de représentants du Département et de la DSDEN de la Vienne en fonction de l'adéquation des propositions artistiques avec les projets pédagogiques menés par les collèges.

Pour rappel, les collèges seront proposés par la DSDEN de la Vienne avec l'accord du Département.

A l'issue, les projets retenus et leur collège d'accueil seront présentés à la Commission de la Culture et de l'Événementiel puis approuvés par la Commission Permanente du Conseil Départemental qui individualisera en 2020 la subvention pour l'année scolaire 2020/2021. Une convention d'objectifs sera signée entre le Département, la Structure artistique et le collège.

Une évaluation conjointe sera mise en place par le Département et la DSDEN de la Vienne sur la partie artistique et la partie pédagogique au cours de chaque année scolaire, chacun s'assurant que le projet conjugue au mieux les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle* : connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture).

**Circulaire 2013-073 du 3 mai 2013*

Modalités d'accompagnement et de financement

Le soutien financier du Département de la Vienne sera forfaitaire et correspondra à la rémunération artistique et aux frais de déplacement.

Un **forfait maximum de 5 445 €** par projet et par année scolaire sera attribué pour permettre :

- éducation artistique et culturelle : 90 heures de présence artistique, incluant le temps de préparation et les interventions, sur la base d'un coût horaire de 55 € TTC/heure : 4 950 €,
- frais de déplacement : 10% de la subvention attribuée pour l'éducation artistique et culturelle : 495 €.

Le collège assurera l'accueil et l'accompagnement pédagogique du projet et pour ce faire veillera à la co-construction du parcours avec la Structure artistique, désignera un professeur en charge du projet et lui associera le professeur référent culture de l'établissement si la taille de l'établissement le permet ; il veillera également aux besoins techniques et logistiques (mise à disposition de salle, prise en charge des repas de midi au besoin...).

Il n'aura pas d'autre engagement financier à sa charge, sauf, à sa demande ou avec son accord, transport éventuel vers un lieu de diffusion et participation éventuelle à des coûts de cession liés à une représentation professionnelle.

Une convention d'objectifs de 2 ans sera signée la première année entre le Département, la Structure artistique et le collège d'intervention ; elle s'accompagnera de l'individualisation de la subvention correspondante. Elle fera l'objet d'un avenant, sur la 2^{ème} année, avec individualisation de la subvention correspondante, sous réserve de la volonté des partenaires impliqués de poursuivre le projet engagé.

Le Département se libèrera des sommes dues en un seul versement, par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de la Structure artistique, après signature de la convention d'objectifs par toutes les parties pour la 1^{ère} année et de l'avenant pour la 2^{ème} année. Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Non exécution

Si les sommes perçues sont utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent appel à projets, la Compagnie sera tenue de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Modalités de résiliation

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Structure artistique, résilier son engagement s'il apparaît qu'une des clauses énoncées dans cet appel à projets n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le

paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Procédure

Les projets sont à envoyer par mail à culture@departement86.fr avant le 15 janvier 2020.

Les éléments suivants composeront la candidature à l'appel à projets :

- un courrier officiel de candidature adressé au Président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- un détail du projet artistique et culturel à mener auprès des collégiens qui indiquera obligatoirement les éléments suivants (formulaire de candidature fourni à compléter qui sera joint à la convention d'objectifs en cas de sélection) :
 - identité de la Structure artistique,
 - copie de la licence d'entrepreneur de spectacles ou du récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants,
 - professionnel(s) investi(s) (joindre CV, présentation de la formation artistique, historique des créations, **expérience d'éducation artistique et culturelle en collège...**),
 - discipline(s) artistique(s),
 - territoire souhaité d'intervention : partie Nord du Département, partie Sud du Département,
 - projet pédagogique, objectifs éducatifs, artistiques et culturels en lien avec les apprentissages scolaires (*intention à finaliser avec l'équipe pédagogique*),
 - processus d'accompagnement à la création,
 - projet numérique envisagé en lien avec le projet d'éducation artistique et culturelle (*intention à finaliser avec l'équipe pédagogique*),
 - tranches d'âge touchées,
 - calendrier de réalisation prévisionnel sur l'année scolaire avec répartition du nombre d'heures et perspectives sur la 2^{ème} année scolaire (*à finaliser avec l'équipe pédagogique*),
 - réalisations et/ou présentations publiques prévues (spectacle, écriture d'une chanson ou d'une pièce de théâtre, association des élèves à un spectacle professionnel de la Structure artistique...),
 - supports, outils pédagogiques et moyens techniques nécessaires et fournis par la Structure artistique,
 - moyens matériels nécessaires à fournir par le collège (salle de répétition, salle de sports...),
 - en cas de représentation professionnelle en lien avec le projet, prévision des modalités de financement (salle, salaires artistiques...),
 - modalités d'évaluation du projet,
 - tout document apportant des précisions sur la candidature et/ou permettant d'examiner les axes pédagogique et artistique du projet prévisionnel ;

- un document justifiant de l'identité administrative de la Structure artistique (SIRET, récépissé de modification ou de création en préfecture, RIB, statuts, attestation d'assurance responsabilité civile en cas de dommages causés au tiers) et coordonnées de la personne référente au sein de la structure.

Rappel : les frais annexes (matériel non fourni par le collège par exemple) sont à la charge de la Structure artistique. **Le Département n'apportera pas d'autre soutien financier que celui forfaitaire indiqué dans le présent appel à projets.**